



DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ AUX AVANTAGES EN VERTU D'UNE CONVENTION FISCALE POUR UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AVEC ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS

Remplissez ce formulaire si vous êtes une société de personnes et que vous :

Devez payer l'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)

Le payeur peut vous demander de remplir ce formulaire si vous avez reçu un paiement soumis à l'impôt de la partie XIII.

Remarque : Si vous devez payer de l'impôt à titre de société sur vos revenus de toutes provenances dans un pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada, remplissez soit le formulaire NR301, *Déclaration d'admissibilité aux des avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident*, afin de déclarer les avantages conférés à la société en tant que telle, soit le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages auxquels les associés ont droit, selon l'option la plus avantageuse.

Demandez un remboursement de l'impôt de la partie XIII

Vous devez remplir ce formulaire, ou fournir des renseignements équivalents, et l'envoyer avec le formulaire NR7 R, *Demande de remboursement des retenues d'impôt selon la partie XIII*. Vous devez aussi inclure la feuille de travail A et le formulaire NR301, NR302 ou NR303, *Déclaration des avantages en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, ou fournir des renseignements équivalents, pour chacun des associés ayant droit à un taux réduit d'impôt.

Demandez une dispense pour les montants devant être retenus selon l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu

Si vous produisez le formulaire R105, *Demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu*, vous devez remplir le formulaire NR302 et la feuille de travail B et les joindre à la demande de dispense. Notez que, dans ce cas, vous n'avez pas besoin de remplir la partie 9 du formulaire R105.

Demandez un certificat de conformité

Si vous produisez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable*, ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable*, vous devez remplir le formulaire NR302 et la feuille de travail B et les joindre à votre demande.

1. Dénomination sociale de la société de personnes			
2. Adresse postale : N° d'appartement – n° de rue et ville			État, province ou territoire
Code postal ou code de zone	Pays	3. Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt	
4. Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt			
Inscrivez le numéro d'entreprise de la société de personnes si elle en a un : R C 			
5. Avantage de la convention fiscale applicable			
Type de revenu	Taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur (feuille de travail A)	Pourcentage de l'exemption prévue par la convention (feuille de travail B)	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
6. Attestation et engagement			
<ul style="list-style-type: none"> • J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire et les pièces jointes sont exacts et complets. • J'atteste que la société de personnes a reçu un formulaire NR301, NR302 ou NR303 rempli, des renseignements équivalents ou une déclaration de résidence canadienne, le cas échéant, pour chaque associé dont la résidence au Canada ou le droit aux avantages conférés par la convention fiscale a une incidence sur le calcul du taux de retenue d'impôt en vigueur ou sur le pourcentage d'exemption prévu par la convention. • Je m'engage à informer immédiatement le payeur (ou la société de personnes ou l'entité hybride dont je tire un revenu et à qui je remets ce formulaire) de tout changement apporté aux renseignements fournis dans ce formulaire. 			
Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée	Nom de la personne autorisée (lettres moulées)	Poste ou titre de la personne autorisée	Date (AAAA/MM/JJ)

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où le taux de retenue d'impôt en vigueur change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales en vertu de l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues dans la LIR, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsqu'un non-résident fait un choix en vertu de l'article 216. Dans de tels cas, vous n'êtes pas tenu de remplir le formulaire, étant donné que l'exonération ou la réduction est prévue par la LIR et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale, consultez Services rendus au Canada à www.cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou Services de conseils pour l'industrie cinématographique à www.cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/flm/menu-fra.html. Vous trouverez dans ces pages des liens à renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Notez que vous pourriez devoir joindre le formulaire NR302 ou NR303 à votre demande de dispense, par exemple, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur la disposition de biens canadiens imposables, consultez Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à www.cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la production des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Directives pour la société de personnes déclarant les avantages

Inscrivez le numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt de la société de personnes, si elle en a un.

Inscrivez le numéro d'entreprise de la société de personnes, si elle en a un.

Conservez dans vos dossiers le formulaire NR301, NR302 ou NR303 (ou des renseignements équivalents), ainsi que les feuilles de travail appropriées remplies par chaque associé ayant droit à un taux d'imposition réduit. Ne les remettez pas au payeur.

Les sociétés de personnes étrangères doivent remplir le formulaire NR302 si leurs revenus de toutes provenances sont soumis à l'impôt en vertu des lois d'un pays étranger par un mécanisme de transfert. Une société de personnes étrangère qui choisit d'être imposée comme une société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois d'un pays étranger doit remplir le formulaire NR301 afin de déclarer les avantages conférés à la société en tant que telle, ou le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés aux associés, selon l'option la plus avantageuse.

Indiquez le pays de résidence de l'associé. Ce dernier doit être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques, No 35* à www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35 publiée le 26 février 2007.

Utilisez la feuille de travail A pour calculer le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur, en fonction du pourcentage attribué à chaque associé et du taux de retenue d'impôt correspondant. En général, cette feuille sert seulement au calcul du taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur les intérêts, les dividendes, les redevances et le revenu de fiducie.

Utilisez la feuille de travail B pour calculer le pourcentage total de l'exemption prévue par la convention fiscale en ce qui concerne les bénéfices d'entreprise ou les gains de disposition.

Utilisez une feuille de travail distincte pour chaque type de revenu lorsqu'il y a une différence entre le taux de retenue d'impôt et le pourcentage d'exemption prévu par la convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage demandé en vertu de la convention fiscale. Elle peut notamment vous demander de fournir le formulaire NR301, NR302 ou NR303, des renseignements équivalents ou une déclaration de résidence canadienne, le cas échéant, pour chaque associé dont la résidence au Canada ou le droit aux avantages prévus par la convention fiscale a eu une incidence sur le calcul du taux de retenue d'impôt en vigueur ou sur le pourcentage d'exemption prévu par la convention fiscale.

La partie « Attestation et engagement » des formulaires NR301, NR302 et NR303 doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur (ou la société de personnes ou l'entité hybride dont vous tirez un revenu et à qui vous remettez ce formulaire) et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent toutes les conditions du paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si : 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et 2) l'entité est considérée comme étant transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose des limites additionnelles à la disposition en matière de transparence. Les entités qui sont soumises à l'impôt, mais dont le montant peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

Lorsqu'une entité hybride demande à une société de personnes qui tire un revenu de cette entité de lui fournir des renseignements afin qu'elle puisse remplir le formulaire NR303, la société de personnes doit lui remettre le « tableau de calcul » sur lequel elle a calculé le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur et le pourcentage de l'exemption en vertu de la convention, à l'aide des feuilles de travail A et B du formulaire NR302. Il faut calculer le taux comme si tous les associés, autres que ceux qui résident aux États-Unis, ont résidé dans un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu de convention fiscale. L'entité hybride doit conserver dans ses dossiers le tableau de calcul de chacune des sociétés de personnes nommées dans la partie I de la feuille de travail A ou B du formulaire NR303.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Selon les cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous.

- Si vous tirez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII directement d'un payeur canadien, envoyez le formulaire et les feuilles de travail remplies à votre payeur canadien, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés ou crédités.
- Si vous tirez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire NR302, remettez lui le formulaire ainsi que les feuilles de travail remplies.
- Si vous joignez le formulaire et les feuilles de travail à l'un des formulaires suivants, envoyez-les tous à l'ARC, conformément aux instructions figurant sur ces formulaires :
 - le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable*, ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation) ou d'un bien canadien imposable amortissable*;
 - le formulaire R105, *Demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu, ou toute demande de dispense semblable*;
 - le formulaire NR7-R, *Demande de remboursement des retenues d'impôt selon la partie XIII*. Vous devez aussi inclure le formulaire NR301, NR302 ou NR303, ou fournir des renseignements équivalents, pour chaque associé admissible au taux réduit d'impôt, ainsi que la feuille de travail A.

Agents, nominataires ou mandataires

Si vous êtes un agent, un nominataire ou un mandataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devez demander au propriétaire réel de vous fournir le formulaire NR301, NR302 ou NR303, ou des renseignements équivalents. Vous trouverez, au paragraphe 5a) de la circulaire d'information IC76-12R6, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résidant dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada*, un exemple sur la façon de formuler les renseignements à fournir au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale canadienne appropriée dans le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp ou utilisez le Calculateur de l'impôt des non-résidents à www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html.

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- La société de personnes n'a pas fourni le formulaire NR302, des renseignements équivalents ou les feuilles de travail appropriées, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans le formulaire sont incorrects ou trompeurs.

Remarque : On ne considère pas que le formulaire est incomplet lorsque le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt est vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Pour les paiements versés aux sociétés de personnes ayant à la fois des associés résidents et non-résidents, appliquez le pourcentage de l'exemption en vertu de la convention fiscale au paiement intégral, étant donné que le calcul tient déjà compte de l'attribution aux associés résidents du Canada.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, allez à Retenue d'impôt de la partie XIII à www.cra-arc.gc.ca/tx/nrstdnts/pyr/prtxiii/wthldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

FEUILLE DE TRAVAIL A – TAUX DE RETENUE D'IMPÔT DE LA PARTIE XIII EN VIGUEUR (REMPLIR UNE FEUILLE DE TRAVAIL PAR TYPE DE REVENU)

Type de revenu :

PARTIE I – LISTE DES ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AYANT DROIT AUX AVANTAGES PRÉVUS PAR UNE CONVENTION FISCALE CANADIENNE RELATIVEMENT AUX REVENUS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la convention (voir la remarque) (F)	E x F (G)
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
TOTAL PARTIEL : TAUX DE RETENUE D'IMPÔT EN VIGUEUR – TOTAL DE LA COLONNE G POUR LA PARTIE I						

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XII en vigueur indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XIII indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR303.

PARTIE II – ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AUTRES QUE CEUX NOMMÉS À LA PARTIE I

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B) <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence de la convention (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la LIR (F)	E x F (G)
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
PARTIE III – ASSOCIÉS RÉSIDENTS : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence.						
TOTAL DES COLONNES E ET G POUR LES PARTIES I, II ET III						
				Pourcentage attribué	NÉANT	E x F
				100 %*	0 %	

TAUX DE RETENUE D'IMPÔT DE LA PARTIE XIII EN VIGUEUR : Inscrivez le total de la colonne G de la ligne ci-dessus. Utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302.

* Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.

FEUILLE DE TRAVAIL B – CALCUL DU REVENU EXONÉRÉ (REMPLIR UNE FEUILLE DE TRAVAIL POUR LES BÉNÉFICES D'ENTREPRISE ET UNE AUTRE POUR LES GAINS DE DISPOSITION)

Type de revenu :		Total des revenus ou des gains de disposition :				
PARTIE I – LISTE DES ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AYANT DROIT AUX AVANTAGES PRÉVUS PAR LA CONVENTION FISCALE CANADIENNE RELATIVEMENT AU REVENU DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES						
Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Pourcentage de l'exemption prévue par la convention (voir la remarque) (F)	E x F (G)
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
TOTAL PARTIEL : POURCENTAGE DE L'EXEMPTION PRÉVUE PAR LA CONVENTION – TOTAL DE LA COLONNE G POUR LA PARTIE						

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR303.

PARTIE II – ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AUTRES QUE CEUX NOMMÉS À LA PARTIE I

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B) <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Pourcentage de l'exemption (F)	E x F (G)
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				0 %	0 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				0 %	0 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				0 %	0 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				0 %	0 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				0 %	0 %
PARTIE III – ASSOCIÉS RÉSIDENTS : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence.						
TOTAL DES COLONNES E ET G POUR LES PARTIES I, II ET III				100 %*	NÉANT %	E x F
POURCENTAGE DE L'EXEMPTION : Inscrivez le total indiqué à la colonne G de la ligne ci dessus et reportez ce montant dans la colonne « Pourcentage de l'exemption prévue par la convention », à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302.				100 %		

* Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.

EXEMPLE DE FEUILLE DE TRAVAIL

Exemple

La société de personnes ABC est une société de personnes non-résidente composée des membres suivants dont les revenus sont attribués en fonction des pourcentages indiqués :

- Société Machado – société résidant aux Bahamas aux fins de la convention fiscale, 15 % des revenus;
- Edmundo Ruiz – résident de l'Espagne aux fins de la convention fiscale, 15 % des revenus;
- John Chen – résident de Taiwan, 55 % des revenus;
- Mary Smith – résidente du Canada, 15 % des revenus.

La société de personnes ABC s'attend à recevoir des dividendes d'une société canadienne. Afin de recevoir un taux réduit d'impôt en vertu de la convention, la société de personnes ABC remplit le formulaire NR302 et l'envoie à la société canadienne.

Pour connaître le taux de retenue d'impôt en vigueur relativement aux dividendes à inscrire dans la partie 5 du formulaire NR302, la société de personnes ABC remplit la feuille de travail A comme suit, en fonction des facteurs suivants :

- La société Machado n'a pas droit aux avantages prévus par la convention, parce qu'il n'y a pas de convention fiscale entre le Canada et les Bahamas.
- Edmundo Ruiz a droit à un taux réduit d'impôt de 15 % en vertu de l'article X de la convention fiscale entre le Canada et l'Espagne. Il doit remplir le formulaire NR301 et l'envoyer à la société de personnes ABC, ou lui fournir des renseignements équivalents. On inscrit donc 15 % dans la colonne F.
- John Chen n'a pas droit à un taux réduit d'impôt, parce qu'il n'y a pas de convention fiscale entre le Canada et Taiwan.
- Mary Smith est une résidente canadienne. Elle doit déclarer le revenu de dividendes dans sa déclaration de revenus T1. Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les dividendes versés aux résidents canadiens.

Selon la feuille de travail A, le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur sur les dividendes versés à la société de personnes ABC est de 19,75 %. Cela représente le taux d'impôt de la partie XIII qui s'applique aux dividendes versés à la société de personnes.

FEUILLE TRAVAIL A – TAUX DE RETENUE D'IMPÔT DE LA PARTIE XIII EN VIGUEUR (REMPLIR UNE FEUILLE DE TRAVAIL PAR TYPE DE REVENU)

Type de revenu : Dividendes

PARTIE I – LISTE DES ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AYANT DROIT AUX AVANTAGES PRÉVUS PAR UNE CONVENTION FISCALE CANADIENNE RELATIVEMENT AUX REVENUS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B) <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C) Non disponible	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D) Espagne	Pourcentage attribué (E) 15 %	Taux prévu par la convention (voir la remarque) (F) 15 %	E x F (G) 2,25 %
Edmundo Ruiz	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	Non disponible	Espagne	15 %	15 %	2,25 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____					
TOTAL PARTIEL : TAUX DE RETENUE D'IMPÔT EN VIGUEUR – TOTAL DE LA COLONNE G POUR LA PARTIE I						2,25 %

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR303.

PARTIE II – ASSOCIÉS NON-RÉSIDENTS AUTRES QUE CEUX ÉNUMÉRÉS À LA PARTIE I

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence (ne s'applique pas aux entités hybrides ou aux sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la LIR (F)	E x F (G)
John Chen	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	123456789	Taiwan	55 %	25 %	13,75 %
Société Machada	<input type="checkbox"/> Particulier <input checked="" type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____	Non disponible	Bahamas	15 %	25 %	3,75 %
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Société (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Fiducie (autre qu'une entité hybride) <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entité hybride : _____				25 %	
PARTIE III – ASSOCIÉS RÉSIDENTS : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence.						
				Pourcentage attribué	NÉANT %	E x F
				15 %	0 %	0 %
TOTAL DES COLONNES E ET G POUR LES PARTIES I, II ET III				100 %*		19,75 %

TAUX DE RETENUE D'IMPÔT DE LA PARTIE XIII EN VIGUEUR : Inscrivez le total indiqué à la colonne G de la ligne ci-dessus et reportez ce montant dans la colonne « Pourcentage de l'exemption prévue par la convention », à partie 5 de la page 1 du formulaire NR302.

* Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.